



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 18773

Texte de la question

M. Jacques Gasparrin attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la revalorisation des retraites, telle que prévue par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Il est prévu que les pensions sont revalorisées chaque année au 1er janvier par un décret en Conseil d'État qui tient compte de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) pour l'année considérée. Ainsi, en 2006 et en 2008, l'évolution a été de 1,8 %. Au 1er janvier 2008 en revanche, cette évolution est moindre et elle s'établit à 1,08 %. À l'heure où le pouvoir d'achat est la préoccupation majeure des Français, où les prix des denrées alimentaires, du logement, des carburants..., augmentent et viennent grever davantage les budgets, il souhaite connaître les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre pour maintenir le pouvoir d'achat des personnes retraitées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Gasparrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18773

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2037

Question retirée le : 29 avril 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)